

Carénage sauvage, produits interdits. Le littoral sous surveillance renforcée

Publié le 09 mai 2018 à 19h45

[1](#) Voir [les commentaires](#)

image: http://www.letelegramme.fr/images/2018/05/09/les-plaisanciers-sont-donc-invites-a-utiliser-les-cales-de_3938922_496x330p.jpg?v=1



Les plaisanciers sont donc invités à utiliser les cales de carénage équipées des ports de plaisance.

Alors que la saison des carénages est ouverte, la préfecture du Finistère, vient de faire un rappel des règles pour éviter ou au moins limiter toute pollution. Car chaque année ce sont quelques centaines de tonnes de produits toxiques qui sont utilisées pour redonner leurs qualités nautiques aux bateaux.

« Il n’y a pas d’interdiction de carénage dans les textes, constate Pascal Lelarge, préfet. L’encadrement réglementaire a été construit localement par étapes pour aboutir à une réponse cohérente ». Il résulte aussi de dispositions législatives plus larges qui interdisent toute action de pollution.

PUBLICITÉ

Carénages sauvages interdits

Pour protéger le milieu, une réglementation s'est mise en place. Le carénage sauvage sur les grèves a d'abord été interdit dans les zones de mouillage réglementées. Puis les interdictions se sont étendues à quasiment l'ensemble du littoral dans le cadre des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de l'Elorn, Baie de Douarnenez, Ouest et Sud Cornouaille, Odet, Léon-Trégor. Les plaisanciers sont donc invités à utiliser les cales de carénage équipées des ports de plaisance. Et quand ceux-ci n'en disposent pas, la préfecture leur mettra la pression pour qu'ils adaptent leurs outils. Ils pourront par exemple faire appel à CarenEcolo, l'entreprise briécoise spécialisée dans le carénage mobile. « Nous allons renforcer les contrôles sur les carénages sauvages et l'utilisation des produits interdits », avertit le préfet.

Un trafic de produits antifouling

Pour le Finistère, l'enjeu est majeur pour la préservation de l'environnement. « Ce sont 84 000 immatriculations de bateau de plaisance (voiliers et bateaux à moteur) en 2017, rappelle le préfet (+ 8,7 % depuis 2010). Il y a 29 000 points de mouillage le long des 1 400 km de côte. On peut estimer que chaque année plusieurs centaines de tonnes de produits du genre antifouling sont utilisées ». « Les produits les plus toxiques comme le TBT ont été progressivement interdits, continue Pascal Lelarge. Mais des traces récentes ont été trouvées, ce qui montre qu'il y a toujours un trafic de ce type d'antifouling. Par ailleurs les produits actuellement autorisés restent chargés en métaux lourds : cadmium, plomb, mercure »

© Le Télégramme <http://www.letelegramme.fr/bretagne/carenage-sauvage-produits-interdits-le-littoral-sous-surveillance-renforcee-09-05-2018-11953910.php#0UyA0IXfECKPSTJu.99>

UPPM revue de presse